



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 26 mars 2018 à 18 h 50 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Richard Strasbourg	Madame Ghislaine Jean	Monsieur Pier-Carl Bédard
Madame Diane Thibault	Monsieur Jean-Guy Périard	Monsieur Bernard Riopel

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 50 Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la municipalité de Montpellier, étant tous présents à la salle des délibérations le 26 mars 2018 à 18 h 50, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination d'un représentant pour assister à l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;
4. Levée de l'assemblée.



1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2018-03-070

Sur la proposition des membres du conseil, qui sont tous présents;

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE chacun des élus renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-071

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui se lit comme suit :

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Nomination d'un représentant pour assister à l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;
4. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



3. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

2018-03-072

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation le 3 avril prochain, dont le sujet principal est la demande de retour du guichet automatique de Ripon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montpellier est membre de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se faire représenter à cette AGE afin d'exprimer ses attentes en regard du retour du guichet automatique de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier autorise Monsieur Stéphane Séguin, maire à assister à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation qui aura lieu, à Ripon, le 3 avril prochain à titre de représentant dûment autorisé de la Municipalité de Montpellier, avec plein pouvoir d'intervenir et d'exercer, s'il y a lieu, le droit de vote de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Montpellier autorise Monsieur Stéphane Séguin, maire, à proposer, s'il y a lieu, un candidat à un poste de dirigeant de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation et à signer l'avis de candidature requis à cet effet.

ET QUE cette résolution prend effet à compter des présentes jusqu'à sa révocation ou sa modification expresse. Toute modification concernant ce représentant ne sera toutefois opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



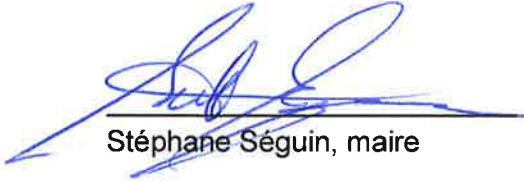
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-03-073

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.